



Monsieur Olivier DUSSOPT
Secrétaire d'Etat en charge
de la Fonction publique
139, rue de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12

Paris, le 28 avril 2020

Objet : Frais de repas

Monsieur le Ministre,

Pour tenir compte de la situation des agents qui, durant cette période de confinement, continuent d'assurer en présentiel les missions indispensables au bon fonctionnement des services publics, sans pouvoir disposer d'une solution de restauration administrative, le gouvernement a décidé la mise en place d'une indemnisation de leur frais de repas à hauteur de 17.50 euros, dont les principes ont été définis par le décret n°2020-404 du 7 avril 2020, paru au Journal Officiel du 8 avril.

Dans ce cadre, la CGT Fonction Publique demande que, d'une part, ces frais soient pris sur le budget de fonctionnement de chaque employeur de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements hospitaliers dans le cadre des frais de mission précisés dans les décrets d'application et l'arrêté du 11 octobre 2009 et que, d'autre part, la déclaration sur l'honneur produite par l'agent concerné suffise à justifier les frais engagés par celui-ci.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour la CGT Fonction Publique
Jean-Marc CANON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Marc Canon', is located below the typed name.